

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-123-2023

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX TERRASSEMENT POUR REPARATION CABLE ELECTRIQUE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE ALFRED JARREAU

Au niveau du n°9

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée l'entreprise SBTP – 24 Route de Demigny – 71530 Champforgeuil tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement pour réparation de câble électrique,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, au niveau du n°9 rue Alfred Jarreau,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mardi 10 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation des véhicules sera alternée soit par feux tricolores, manuellement ou par panneaux B15C18 et s'effectuera sur la voie restée libre

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 10 OCT. 2023  
Le Maire  
Raymond BURDIN